



Conseil économique et social

Distr. générale
9 septembre 2020

Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Commission africaine de statistique
Septième réunion
Addis-Abeba (en ligne), 13-15 octobre 2020

Mise en œuvre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

Rapport intérimaire

I. Introduction

1. Le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a été lancé en 2012 lors de la deuxième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil. Depuis lors, la mise en œuvre systématique et coordonnée du Programme a contribué à créer une dynamique importante en vue de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur le continent. Le Programme est actuellement mis en œuvre sur la base des orientations de politiques et programmatiques énoncées dans les résolutions adoptées lors des cinq sessions de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil.

2. Lors de la première session, tenue à Addis-Abeba en 2010, les ministres ont souligné que l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil étaient un impératif de développement pour l'Afrique et se sont engagés fermement à améliorer les pratiques à cet égard dans leurs pays respectifs. Lors de la deuxième session, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2012, les ministres ont recommandé des mesures spécifiques et concrètes à prendre, en vue de la mise en place de systèmes complets et efficaces ; ils ont exhorté trois institutions panafricaines, à savoir la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Banque africaine de développement (BAD), à soutenir le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, et ils ont appelé d'autres partenaires de développement à participer à cette initiative régionale. Lors de la troisième session, tenue à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, en 2015, il a été recommandé, entre autres, d'établir un système d'enregistrement des décès et des causes de décès en temps réel, d'établir des liens solides entre les systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'identité nationale des pays, et d'analyser et de diffuser de manière appropriée les statistiques des systèmes d'enregistrement de l'état civil. À la quatrième session, tenue à Nouakchott en 2017, les ministres ont approuvé le Plan stratégique pour l'enregistrement des



faits d'état civil et les statistiques de l'état civil (2017-2021) et la création du Fonds pour l'amélioration des systèmes africains d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. La cinquième session de la Conférence des ministres, qui s'est tenue à Lusaka en 2019, avait pour thème « Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil : fondement pour la gestion de l'identité juridique ».

3. L'engagement politique en faveur du Programme africain au niveau national, associé à un soutien technique et au renforcement des capacités au niveau régional, a aidé les pays à passer d'une approche fragmentée et ponctuelle à des efforts plus globaux et intégrés. La plupart des pays africains disposent aujourd'hui de lois sur l'état civil permettant d'enregistrer systématiquement les événements vitaux, notamment les naissances, les décès, les morts fœtales, les mariages et les divorces. Un récent rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a montré que l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique s'était amélioré au cours des cinq dernières années, et qu'il couvrait désormais 52 % des naissances et environ 40 % des décès. Il est toutefois nécessaire de redoubler d'efforts à cet égard pour atteindre la cible 16.9 des objectifs de développement durable (D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances).

4. Le présent rapport décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme africain au cours de la période allant d'octobre 2018 à octobre 2020, à la lumière des engagements pris par les ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil.

II. Cinquième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

5. La Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, ainsi que d'autres partenaires, a organisé la cinquième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, à Lusaka du 14 au 18 octobre 2019, sur le thème : « Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil : fondement pour la gestion de l'identité juridique ». La Conférence a réuni 27 ministres ou ministres adjoints responsables de l'enregistrement des faits d'état civil, de la santé, de la gestion de l'identification ou des technologies de l'information et de la communication, et plus de 1 200 experts représentant 53 États membres et un certain nombre d'organisations régionales et internationales. Au total, 41 recommandations ont été émises au cours de la réunion des experts, et elles ont ensuite été approuvées par les ministres au cours du segment ministériel.

6. Certains des messages clefs de la Conférence étaient les suivants :

a) Pour apporter des améliorations systémiques aux services d'état civil, il est nécessaire d'appliquer une approche axée sur les processus pour évaluer, analyser et reconcevoir les étapes opérationnelles de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin d'en améliorer l'efficacité globale et, lorsque des solutions numériques sont jugées appropriées, de veiller à ce que les plateformes soient adaptées à l'utilisation prévue et que les normes soient conformes, configurables et administrables localement, qu'elles évitent la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur et qu'elles soient financièrement viables, avec un coût total de possession clair.

b) Il est nécessaire de développer des systèmes d'identité holistiques qui utilisent des registres d'état civil incluant tous les événements vitaux comme source de données pour la délivrance de justificatifs d'identité et la gestion de l'identité. Ces systèmes devraient être intégrés, interopérables et

reliés par un numéro d'identification unique, afin d'assurer l'efficacité de la prestation de services dans les différentes fonctions gouvernementales et le secteur privé.

c) Il est nécessaire d'harmoniser la législation régissant l'état civil et la gestion de l'identité numérique, afin d'assurer l'interopérabilité des systèmes en utilisant les moyens appropriés des technologies de l'information et de la communication.

d) Il est nécessaire de renforcer les investissements dans la numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin de faciliter l'interopérabilité entre ces systèmes à l'échelle nationale et les systèmes de gestion de l'identité, dans le cadre de politiques fortes de protection des données.

e) Les États membres devraient être encouragés à publier régulièrement des statistiques de l'état civil basées sur les actes d'état civil des naissances, mariages, divorces et décès, y compris les causes de décès, même si elles sont incomplètes, et cela devrait être adopté comme une stratégie de renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

f) Les États membres se sont engagés à veiller à ce que les systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et les systèmes de gestion de l'identité numérique atteignent leur plein potentiel (qui doit être mesuré en termes de progrès en vue de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des aspirations de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons).

g) Les États membres ont proposé de créer un groupe d'experts sur l'intégration de l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil avec l'identification numérique.

7. En outre, les ministres ont demandé au secrétariat du Programme africain, en collaboration avec le Comité intérimaire des directeurs africains de l'état civil, de faire rapport périodiquement au Président du Bureau de la Conférence sur les progrès réalisés dans le suivi des recommandations. Une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions issues de la cinquième session sera donc entreprise au premier trimestre 2021, en vue de la présentation d'un rapport d'étape à la sixième session de la Conférence, qui se tiendra à Maputo en octobre 2021.

8. Dans l'intervalle entre la cinquième et la sixième session, une réunion en ligne des secrétaires permanents et des directeurs de l'état civil de tous les États membres africains s'est tenue en septembre 2020, sous la présidence du représentant de la Zambie. Les objectifs de la réunion étaient les suivants :

a) Examiner les progrès réalisés depuis la cinquième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil ;

b) Examiner l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes d'état civil en Afrique et élaborer un plan de reconstruction de ces systèmes compte tenu des graves perturbations causées par la pandémie ;

c) Débattre des préparatifs de la sixième session de la Conférence, prévue à Maputo en octobre 2021.

9. La réunion de septembre a été le précurseur d'une réunion des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, prévue pour fin 2020.

III. Progrès dans la mise en œuvre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

10. Depuis sa création, le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a fait des progrès significatifs s'agissant du renforcement de ces systèmes sur le continent. Le nombre de pays ayant procédé à des évaluations complètes de leurs systèmes est passé de 32 en mai 2018 à 42 en septembre 2020. Le Programme africain a énormément contribué à ce processus en soutenant le développement de ressources documentaires et en aidant les gouvernements à mobiliser les ressources financières nécessaires pour mener à bien les évaluations et formuler des plans d'amélioration. L'état d'avancement des évaluations et des plans de chaque pays est présenté de façon détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau

État d'avancement des évaluations des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans chaque pays

Pays	Évaluation	Plan
Afrique du Sud	Évaluation complète achevée	Élaboré
Algérie	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Angola	Évaluation complète achevée	Élaboré
Bénin	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Botswana	Évaluation complète achevée	Élaboré
Burkina Faso	Évaluation complète achevée	Élaboré
Burundi	Évaluation complète achevée	Élaboré
Cabo Verde	Évaluation non commencée	
Cameroun	Évaluation complète achevée	Élaboré
Comores	Évaluation non commencée	
Congo	Évaluation non commencée	
Côte d'Ivoire	Évaluation complète achevée	Élaboré
Djibouti	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Égypte	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Érythrée	Évaluation non commencée	
Eswatini	Évaluation complète achevée	Élaboré
Éthiopie	Évaluation en cours	En cours d'élaboration
Gabon	Évaluation commencée	
Gambie	Évaluation complète achevée	Élaboré sur la base de l'évaluation rapide
Ghana	Évaluation complète achevée	Élaboré
Guinée	Évaluation commencée	Élaboré
Guinée-Bissau	Évaluation commencée	
Guinée équatoriale	Évaluation non commencée	
Kenya	Évaluation complète achevée	Élaboré
Lesotho	Évaluation complète achevée	Élaboré
Libéria	Évaluation complète achevée	Élaboré
Libye	Évaluation non commencée	
Madagascar	Évaluation achevée	Achevé
Malawi	Évaluation rapide achevée	
Mali	Évaluation complète achevée	Élaboré
Maroc	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Maurice	Évaluation non commencée	
Mauritanie	Évaluation commencée	
Mozambique	Évaluation complète achevée	Élaboré
Namibie	Évaluation complète achevée	Élaboré
Niger	Évaluation complète achevée	Élaboré
Nigéria	Évaluation complète achevée	Élaboré
Ouganda	Évaluation complète achevée	Élaboré
République centrafricaine	Des sources des services d'état civil indiquent que l'évaluation a été réalisée, mais aucun rapport n'a été présenté.	Pas d'information

République démocratique du Congo	Évaluation commencée	Élaboré
République-Unie de Tanzanie	Évaluation complète achevée	Élaboré
Rwanda	Évaluation complète achevée	Élaboré
Sao Tomé-et-Principe	Évaluation non commencée	
Sénégal	Évaluation complète achevée	En cours d'élaboration
Seychelles	Évaluation non commencée	
Sierra Leone	Évaluation achevée	Achévé
Somalie	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Soudan	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Soudan du Sud	Évaluation non commencée	
Tchad	Évaluation complète achevée	Élaboré
Togo	Évaluation non commencée	
Tunisie	Évaluation rapide achevée	Élaboré
Zambie	Évaluation complète achevée	Élaboré
Zimbabwe	Évaluation commencée	

11. La production de rapports sur les statistiques de l'état civil s'est améliorée. Une enquête menée par la CEA en août 2019 a montré que 68 % des 40 pays ayant répondu avaient compilé des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès. Cependant, seuls 38 % de ces pays ont produit des rapports réguliers sur les statistiques de l'état civil.

12. L'enquête a également montré qu'environ 50 % des pays d'Afrique disposaient de systèmes d'enregistrement entièrement ou partiellement informatisés, mais que seuls 12 pays avaient des systèmes entièrement numérisés. Seuls 28 % des pays africains étaient en mesure de saisir électroniquement les registres de décès.

IV. Journée de commémoration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

13. Lors de la quatrième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, qui s'est tenue à Nouakchott en décembre 2017, les ministres ont recommandé que le 10 août soit déclaré Journée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil et ont invité les États membres de l'Union africaine à observer cette journée. Cette journée est commémorée chaque année depuis 2018.

14. La deuxième Journée de commémoration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique a eu lieu le 10 août 2019, sur le thème : « Des certificats de naissance pour tous : un élément fondamental pour la protection des droits de l'homme et la promotion de l'inclusion ». La demande de services d'enregistrement reste faible car de nombreuses personnes ne sont pas suffisamment conscientes de l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil pour elles et leurs familles, ni des implications que cela a pour l'amélioration de leur accès aux services publics de base. Le thème a été choisi pour sensibiliser le public à l'importance de rendre tout le monde visible en Afrique grâce à l'enregistrement et à la certification universelle des naissances.

15. La troisième Journée de commémoration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique s'est tenue le 10 août 2020 sur le thème « Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil : un service essentiel pour surveiller et atténuer l'impact des situations d'urgence ». Les urgences comme la pandémie de COVID-19 perturbent la prestation de services d'état civil. La pandémie actuelle a montré les vulnérabilités des systèmes d'enregistrement de l'état civil au moment où ces services sont le plus nécessaires. Il est prouvé que l'accès à

l'état civil est entravé par l'éloignement social, les restrictions de mouvement, l'apathie générale de la population et la fermeture des centres de services des gouvernements locaux. Le nombre de pays qui ont officiellement marqué cette journée reste à déterminer.

16. Pour la première fois, en 2020, la Journée de commémoration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique a fait partie d'une série de webinaires sur une semaine, au cours desquels toutes les parties prenantes se sont engagées sur les questions affectant la performance des services d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique. Les webinaires ont porté sur les sujets suivants :

a) L'amélioration de la notification des décès et des causes de décès par la communauté médicale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

b) La promotion de l'accès des personnes déplacées de force et des apatrides aux systèmes nationaux d'enregistrement de l'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique à l'ère du COVID-19 ;

c) La réorganisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique sur la base de l'expérience du COVID-19 ;

d) L'état d'avancement des efforts visant à produire des statistiques d'état civil à partir des registres d'état civil.

17. La principale conclusion tirée des webinaires a été que les services d'état civil devaient à la fois augmenter les investissements dans les plateformes d'enregistrement en ligne et renforcer la collaboration avec les principales parties prenantes telles que les ministères de la santé afin de garantir que les événements soient enregistrés dès qu'ils se produisent.

V. Initiatives de renforcement des capacités

18. Le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a élaboré, en collaboration avec le Centre of Excellence for Civil Registration and Vital Statistics Systems (Centre d'excellence pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil), qui relève du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), l'initiative Bloomberg Philanthropies Data for Health et Vital Strategies, un cadre pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Pour disposer de systèmes qui fonctionnent bien, les pays devront prendre des mesures de transformation pour améliorer continuellement les systèmes existants de façon qu'ils puissent relever les défis modernes toujours plus nombreux et donner à leurs populations l'accès à des documents juridiques comme preuve d'identité, d'état civil et de relations familiales, et produire des statistiques de l'état civil en temps utile. Des lignes directrices ont été élaborées dans le cadre du Programme africain pour aider les pays à relever ces défis. Après des années d'évaluations complètes, le moment est venu pour les pays de se concentrer davantage sur une approche de bout en bout, centrée sur les processus, afin de renforcer leurs systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

19. Un cadre d'amélioration des processus d'entreprise pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil a été élaboré pour aider les pays à utiliser une approche multisectorielle et participative en vue de l'évaluation permanente des processus d'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil et de l'amélioration de leurs performances. Ce cadre guide les pays dans l'approche centrée sur les processus qui consiste à analyser et à évaluer les processus opérationnels de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de

l'état civil, à les reconcevoir et à élaborer des plans stratégiques et d'action pour mettre en œuvre les changements souhaités. Le cadre se compose de trois étapes : 1) Évaluation, analyse et refonte ; 2) Élaboration du plan stratégique et du plan d'action ; et 3) Mise en œuvre, suivi et évaluation.

20. Le cadre peut être appliqué de manière modulaire ou globale, en fonction de la valeur stratégique d'un investissement dans un processus particulier d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et des aspects des systèmes pertinents qui doivent être améliorés. L'utilité à long terme de l'approche centrée sur les processus pour de tels systèmes se voit lorsqu'un pays entreprend une analyse et une refonte des processus dans le cadre de l'amélioration continue des systèmes. Il convient de mobiliser les ressources nécessaires pour pouvoir évaluer les performances des systèmes existants.

VI. Matériels techniques

21. À ce jour, la CEA a produit des rapports instantanés sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil de 19 pays, comme suit :

a) Les aperçus statistiques (*snapshots*) pour 14 pays (Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Rwanda, Tunisie et Zambie) ont été finalisés et sont en cours d'édition et d'approbation par les pays ;

b) Les aperçus statistiques de cinq pays (Angola, Égypte, Somalie, Tchad et Zimbabwe) sont en cours de finalisation ;

c) Les aperçus statistiques de cinq autres pays (Bénin, Eswatini, Lesotho, Soudan et Soudan du Sud) ont été ajoutés au programme de rédaction.

22. Les aperçus statistiques fournissent des informations sur le contexte du pays, certains indicateurs pertinents pour les processus d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, la structure du système national, les processus opérationnels, l'étendue des activités des parties prenantes et les ressources disponibles pour renforcer les systèmes afin d'améliorer la coordination au niveau national et la collaboration entre toutes les parties prenantes. Les aperçus statistiques serviront également d'outil de référence important pour les initiatives d'amélioration dans d'autres pays.

23. La CEA, en collaboration avec le Centre of Excellence for Civil Registration and Vital Statistics Systems (Centre d'excellence pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil), a produit des fiches techniques (*technical briefs*) basées sur les observations des effets de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. La première fiche, intitulée « *Rapid assessment of the impact of the COVID-19 pandemic on civil registration and vital statistics systems in Africa* » (Évaluation rapide de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique), était basé sur l'enquête menée par la CEA pour connaître l'impact de COVID-19 sur les opérations dans divers pays. Les résultats montrent qu'il est impératif que les systèmes d'enregistrement de l'état civil continuent à fonctionner en cas d'urgence, car ils sont classés comme des services essentiels. Les pays d'Afrique doivent mettre en place des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil résistants aux catastrophes et capables de continuer à fonctionner dans des circonstances précaires. Les pays disposant de systèmes d'enregistrement automatisés ont connu un minimum de perturbations ; les outils en ligne permettent aux clients de notifier et d'enregistrer les faits d'état

civil au fur et à mesure qu'ils se produisent, ce qui permet d'assurer la continuité. Il est donc essentiel que des efforts concertés soient déployés pour promouvoir le développement et l'utilisation de systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil dans les pays africains.

24. La deuxième fiche technique, intitulée « *Civil registration systems as enablers of emergency response to the COVID-19 crisis: Namibia's emergency income grant* » (Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil comme outils de réponse d'urgence à la crise du COVID-19 : la subvention d'urgence de la Namibie), a montré les avantages d'investissements stratégiques et à long terme dans la création d'écosystèmes d'enregistrement et d'identité civile numérisés et solides, et dans l'interopérabilité entre les bases de données gouvernementales numérisées. L'expérience de la Namibie a montré que le fait de disposer de données d'identité sous forme numérique et de pouvoir vérifier les données d'identité dans une série de bases de données fonctionnelles permet aux autorités de vérifier dans un court laps de temps que tous les critères d'éligibilité sont remplis.

25. La troisième fiche technique, intitulée « *E-notification of vital events: adaptable innovations for business continuity of civil registration in emergency situations* » (Notification électronique des faits d'état civil : des innovations adaptables pour la continuité de l'enregistrement des faits d'état civil dans les situations d'urgence), montre le potentiel des téléphones mobiles pour accroître l'efficacité opérationnelle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique. Compte tenu de l'utilisation étendue des appareils mobiles en Afrique, les technologies numériques offrent une occasion incomparable de faire avancer le programme d'accélération de l'amélioration des systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, en vue de fournir une identité juridique à tous sur le continent. La technologie fournit la plateforme d'interopérabilité et de partage des données en temps réel pour une gouvernance et un commerce électronique efficaces, en rassemblant tous les efforts de développement par le biais de systèmes interconnectés dans les secteurs public et privé. Des systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'identification numérique inclusifs et fiables sont la base pour accélérer les progrès vers la réalisation de nombreux objectifs de développement durable.

VII. Programme des Nations Unies sur l'identité juridique

26. Le programme des Nations Unies sur l'identité juridique, qui préconise un modèle mondial de cycle de vie de l'identité juridique allant de la naissance à la mort, a été introduit en 2019 pour relever les défis auxquels sont confrontés les États membres dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.9 (D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances). L'objectif principal du programme est de garantir une approche globale, harmonisée et coordonnée de la part de tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que du Groupe de la Banque mondiale, pour fournir des conseils et un soutien aux États membres en vue de la mise en place de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité qui soient holistiques, interopérables et durables. L'objectif de référence du programme est de réduire de 300 millions le fossé identitaire mondial d'ici à 2025. Dans le cadre du programme, les organisations des Nations Unies et le groupe de la Banque mondiale aideront les États membres à s'assurer que les cadres juridiques, l'expertise technique et l'infrastructure technologique sont en place pour renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité de manière globale et interopérable.

27. À la cinquième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, les ministres ont encouragé tous les

pays du continent à assurer la mise en œuvre du programme des Nations Unies sur l'identité juridique. Ils ont également souligné que l'enregistrement des naissances et l'établissement de certificats de naissance étaient un moyen de protéger les droits des enfants, leur accès aux services sociaux tels que la santé, l'éducation et l'emploi, et leur droit de vote dès qu'ils atteignent l'âge requis. Il a également été souligné qu'une approche globale de l'identité juridique nécessitait l'interopérabilité entre les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et d'identification nationaux. Ces systèmes doivent être reliés à un numéro d'identification unique attribué à la naissance et utilisé tout au long de la vie d'une personne.

28. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du programme des Nations Unies sur l'identité juridique. Des évaluations rapides ont été réalisées dans les pays pilotes suivants : Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Mozambique, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Zambie. Une assistance technique est fournie à d'autres pays pour la mise en place de systèmes intégrés.

VIII. Impact de la pandémie de COVID-19 sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil

29. Les situations d'urgence, comme l'actuelle pandémie de COVID-19, perturbent la prestation des services d'état civil. Les gouvernements africains ont réagi en mettant en œuvre diverses stratégies pour « aplatis » la courbe de la maladie, allant de simples restrictions pour contenir le virus à l'isolement des villes et des régions qui ont été identifiées comme des épicentres, tandis que dans certains pays, un verrouillage total a été imposé. Ces mesures ont eu un impact sur les activités et les programmes des secteurs public et privé. Parmi les sous-secteurs les plus touchés, on peut citer la gestion des statistiques et des données, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, l'industrie et les services publics. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil n'ont pas été épargnés et commencent déjà à connaître des perturbations à tous les niveaux.

30. Les conclusions de l'évaluation rapide menée par le groupe de travail des Nations Unies sur l'identité juridique en avril 2020 ont montré que les réponses des gouvernements différaient d'un pays à l'autre, que ce soit l'arrêt total, la prestation partielle de services, l'attribution d'une priorité moindre pour l'enregistrement de certains événements d'état civil ou encore des services ininterrompus. Il est prouvé que l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil est entravé par l'éloignement social, les restrictions de mouvement, l'apathie générale de la population s'il faut se rendre dans les centres d'enregistrement et la fermeture des centres de services des gouvernements locaux. Une évaluation réalisée par la CEA en avril 2020 a montré que seuls neuf pays avaient signalé que leurs services n'avaient pas été touchés, tandis que 23 pays avaient signalé des fermetures partielles et deux pays avaient totalement fermé leurs bureaux d'état civil.

31. Environ 75 % des bureaux d'état civil sur le continent ont été touchés, soit par l'interruption des services suite à la fermeture des bureaux, soit par la réduction des services, la limitation des heures de bureau ou du personnel en service. Il a également été noté que l'enregistrement des faits d'état civil avait été affecté par les restrictions de déplacement et l'obligation de rester chez soi, étant donné que ni le personnel des bureaux d'enregistrement ni les clients potentiels ne pouvaient se rendre dans les bureaux pour l'interaction en face à face requise avec un officier d'état civil.

32. La pandémie de COVID-19 a révélé les faiblesses des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique. Les systèmes statistiques nationaux sont de plus en plus sollicités pour fournir les données nécessaires à

la gestion de la crise, y compris ses effets socioéconomiques. Cependant, dans 47 pays africains, les systèmes d'enregistrement des décès n'étaient pas pleinement fonctionnels et ne fournissaient pas les données en temps réel qui constituent la référence absolue pour mesurer la mortalité, ce qui s'est avéré crucial pendant la pandémie actuelle. L'état civil a un rôle important à jouer pendant la pandémie, car il doit fournir un décompte de tous les décès, toutes causes confondues, et mettre rapidement les données de mortalité à la disposition du public, voire en temps réel pour les décideurs. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique ne remplissent toutefois pas ce mandat, car l'enregistrement des décès est actuellement incomplet dans tous les pays sauf sept. Pour suivre l'évolution de la pandémie, les pays s'appuient sur la déclaration par les hôpitaux des décès de patients identifiés comme positifs au COVID-19. Cependant, ces données sont souvent incomplètes car elles n'incluent pas les personnes qui meurent en dehors des hôpitaux, par exemple à domicile ou dans des établissements d'assistance sociale. Le fait de se fier uniquement aux chiffres des hôpitaux a conduit à une sous-estimation de l'ampleur de la pandémie.

33. La CEA a organisé un certain nombre de webinaires sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin d'aborder : a) les normes internationales en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et leur mise en œuvre dans différents pays/zones ; b) l'impact sur le fonctionnement et la maintenance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et la production de statistiques de l'état civil ; c) les conséquences à court, moyen et long terme sur l'enregistrement des faits d'état civil ; et d) la nécessité de garantir l'enregistrement universel de tous les faits d'état civil et la production de statistiques de l'état civil complètes, fiables et régulières.

IX. Voie à suivre

34. Les quatre recommandations clefs suivantes ont été proposées pour transformer la performance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil :

a) Premièrement, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil doivent être renforcés en tant qu'éléments essentiels de la riposte à la pandémie de COVID-19. L'état civil doit être reconnu comme un service essentiel, même pendant une période de confinement prolongée, en raison de sa valeur intrinsèque pour la défense des droits de l'homme, de son utilité administrative et de son utilisation dans la production de statistiques de l'état civil.

b) Deuxièmement, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil doivent exploiter le potentiel des technologies qui sont maintenant largement disponibles. Le potentiel des téléphones mobiles pour accroître l'efficacité opérationnelle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique est immense, ce qui pourrait changer la donne. Compte tenu de l'utilisation étendue des appareils mobiles en Afrique, la technologie numérique peut servir de moyen incomparable pour faire avancer le Programme africain pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et le programme des Nations Unies sur l'identité juridique, au profit de tous sur le continent.

c) Troisièmement, la numérisation des processus d'enregistrement des faits d'état civil (de la notification à la délivrance de certificats) permettra aux systèmes de ne plus être lents, passifs, réactifs et tributaires des interactions en personne et de devenir résilients, proactifs et souples. Les services

automatisés réduiront les interactions en personne nécessaires à l'acquisition de certificats d'état civil.

d) Quatrièmement, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil doivent être interopérables et refléter une approche du cycle de vie qui tient compte des personnes à mesure qu'elles entrent dans le système à la naissance, qu'elles passent par les différentes étapes de la vie et qu'elles en sortent à leur décès. La technologie fournit la plate-forme d'interopérabilité et de partage des données en temps réel pour une gestion efficace à cet égard.
